**FONDS DEDIE AU HAUT DEGRE DE SOLIDARITE : ACTIONS DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES ELIGIBLES**

Table des matières

[I- Les actions développées 1](#_Toc141284366)

[A) Les actions à destination des entreprises : les actions de prévention 2](#_Toc141284367)

[a) Prévention des risques psychosociaux et des incivilités 2](#_Toc141284368)

[b) Prévention des addictions 2](#_Toc141284369)

[c) Prévention du risque routier 3](#_Toc141284370)

[B) Les actions à destination des salariés : les actions sociales 3](#_Toc141284371)

[a) Aide à la formation 4](#_Toc141284372)

[b) Aide au financement du permis de conduire automobile (de catégorie B) 4](#_Toc141284373)

[c) Aide aux personnes en situation de handicap 4](#_Toc141284374)

[d) Aide lors d’un décès 5](#_Toc141284375)

# Les actions développées

Les fonds récoltés financent diverses actions de prévention et sociales.

## A) Les actions à destination des entreprises : les actions de prévention

### Pour chacune des actions, des prestataires ont été sélectionnés par les organismes de prévoyance.

Les entreprises peuvent solliciter une action par an et par entreprise (SIREN).

Les actions sont finançables dans la limite des fonds disponibles.

### Prévention des risques psychosociaux et des incivilités

Les **risques psychosociaux** sont des risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d’emploi, de facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d’interagir avec le fonctionnement mental.

Les **incivilités** traduisent quant à elles un comportement irrespectueux des règles de la vie en société, en l’occurrence en entreprise.

Afin de prévenir de ces risques psychosociaux et incivilités, la branche a mis en place plusieurs dispositifs :

* **Cellule de crise en cas d’évènements traumatiques :**
* *Intervention dans les locaux de l’entreprise*

Dans les 48 heures après la survenance d’un évènement traumatique, l’entreprise réunit une équipe de psychologues dans les locaux de l’entreprise afin de prévenir les troubles psychosociaux du personnel, préserver le climat social et permettre aux salariés de retrouver leurs capacités de travail.

Si les psychologues estiment qu’une deuxième intervention est nécessaire, ils en organisent une dans un délai compris entre 8 et 15 jours.

* *Intervention téléphonique*

Après un évènement traumatique, 5 consultations téléphoniques individuelles avec un clinicien spécialisé post traumatique sont prises en charges en complément de l’intervention sur site.

* + **Formation spécifique des salariés sur les incivilités**

1 jour de formation par groupe de 8 à 12 personnes permettant aux stagiaires de désamorcer les situations d’incivilités et/ou de violence.

* + **Formation d’accompagnement des managers à la gestion du stress et la détection d’un collaborateur en souffrance :**

1 jour de formation par groupe de 8 à 10 personnes permettant aux stagiaires :

* D’appréhender les notions des stress et d’épuisement professionnel ainsi que les causes du stress ;
* De repérer les indicateurs de difficultés au travail pour accompagner au mieux les collaborateurs et détecter les situations à risque.

### Prévention des addictions

Afin de prévenir des addictions (alcool, tabac, drogues…), des dispositifs d’accompagnement, de sensibilisation et de formations sont mis en place.

* **Accompagnement via un entretien motivationnel pour faire prendre conscience du comportement addictif** (détecter les facteurs de risque pour agir et éviter la maladie) :

Environ 5 séances de 15 à 20 minutes sont mises en place afin d’accompagner le patient et de faire un bilan sur sa situation. Ces séances sont menées par un réseau d’infirmiers spécialisées en prévention des addictions.

* **Journée de sensibilisation sur site en entreprise :**

En fonction des besoins et des objectifs pédagogique des entreprises, des journées de sensibilisation sur-mesure peuvent être organisées afin de coller au mieux à la culture de l’entreprise et à ses interlocuteurs.

L’intervention a une double approche :

* Santé publique
* Santé sécurité au travail
* **Formations sur le rôle du manager dans la prévention des addictions :**
* **Une journée de formation à destination des managers et RH**

Objectifs :

* Reconnaître les états inadaptés provoqués par une addiction
* Connaître les protocoles internes de dépistage
* Connaître les limites de sa fonction
* Connaître les différents acteurs à mobiliser et leur rôle

ET/OU

* **Une journée de formation pour les RH et DRH** (groupe de 5 à 15 personnes)

Objectifs :

* Se familiariser avec les fondamentaux d’addictologie
* Connaître la législation en vigueur et la politique de prévention de son entreprise
* Savoir utiliser et mener une action de dépistage alcool et stupéfiants
* Comprendre le rôle de la ligne managériale dans la prévention des addictions
* Connaître les freins et les leviers pour aborder le sujet des addictions en entreprise
* Détecter les situations à risques : aiguë et/ou chronique
* Savoir agir vis-à-vis d’un salarié en difficulté et prendre en compte le déni.

### Prévention du risque routier

Dans le cadre de la prévention des risques routiers, une demi-journée de formation est organisée sur un site dédié pour un groupe de 12 personnes maximum.

Le programme de la formation comprend :

* La pratique de la conduite de véhicules ultra légers
* La sensibilisation à l’écoconduite

## B) Les actions à destination des salariés : les actions sociales

Certains salariés, du fait de leur situation, sont éligibles à certaines prestations sociales.

### Aide à la formation

Une aide pouvant aller jusqu’à **300 euros par année scolaire** (dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées) peut être accordée aux **alternants** (en contrat d’apprentissage ou de professionnalisation), sur leur demande, pour diminuer leurs charges liées aux fournitures scolaires, au logement et au transport.

Cette aide n’est accordée qu’aux alternants justifiant de **deux mois d’ancienneté**.

La liste des justificatifs à fournir est la suivante :

* Pièce d’identité ou titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
* Copie du dernier bulletin de salaire
* Copie du contrat (apprentissage ou professionnalisation)
* Copie du certificat de scolarité
* RIB
* Justificatif des dépenses engagées (preuves de paiement du loyer, d’un abonnement de transport, factures de fournitures scolaires…)
* Justificatif des aides perçues ou attestations sur l’honneur de non-perception d’aides.

### Aide au financement du permis de conduire automobile (de catégorie B)

Une aide de **500 euros maximum** (dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées) peut être accordée dans le cadre du financement du permis de conduire (catégorie B) des salariés.

Les conditions d’attribution sont les suivantes :

Cette aide ne bénéficie qu’aux salariés ayant une **ancienneté minimale de 2 mois**.

Le demandeur doit avoir un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales de **21 000 euros par part fiscale** (x 1,5 pour les célibataires sans enfants, soit 31 500 euros).

Les alternants ne sont tenus par aucun seuil de revenus.

La liste des justificatifs à fournir est la suivante :

* Pièce d’identité ou titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
* Copie du dernier bulletin de salaire
* Justificatif d’inscription au permis de conduire et copie de la facture de l’école de conduite acquittée
* Copie du dernier avis d’imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer
* Copie du contrat de travail
* RIB
* Justificatif des aides perçues ou attestations sur l’honneur de non-perception d’aides.

### Aide aux personnes en situation de handicap

Les salariés en situation de handicap peuvent demander une aide financière allant jusqu’à **1 000 euros par an** (dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées), en raison des diverses dépenses liées à leur handicap : aménagement du domicile ; équipement du véhicule ; achat de matériel ; besoin d’une aide à domicile.

En cas d’augmentation du taux d’incapacité, le salarié pourra déposer une nouvelle demande.

Les conditions d’attributions sont les suivantes :

L’incapacité permanente du salarié doit avoir été reconnue pour qu’il puisse bénéficier de la prestation. Il doit se trouver dans l’un des cas suivants :

* Avoir un taux d’incapacité ≥ à 50% défini par la MDPH
* Avoir la carte mobilité inclusion priorité (< 80 à %)
* Avoir la carte mobilité inclusion invalidité (> à 80%)

Le demandeur doit justifier d’un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales de **25 000 euros par part fiscale** (x 1,5 pour les personnes célibataires, soit 37 500 euros).

La liste des justificatifs à fournir est la suivante :

* Pièce d’identité ou titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
* Copie du dernier bulletin de salaire
* Copie du dernier avis d’imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer
* Copie de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et/ou copie de la carte mobilité inclusion (CMI)
* RIB
* Copie des justificatifs des factures acquittées ou présentées par le(s) prestataire(s)
* Copie des justificatif des aides perçues ou refusées au cours des 12 derniers mois relatives aux factures et dépenses pour lesquelles l’aide est sollicitée

### Aide lors d’un décès

Le salarié confronté au **décès d’un conjoint, d’un enfant ou d’un ascendant au 1er degré** (père ou mère) peut demander un soutien psychologique et/ou un accompagnement dans les démarches administratives.

Cette aide individuelle est plafonnée à **300 euros** (dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées) et est non renouvelable, sauf en cas de nouveau décès.

Ce montant permet de suivre 5 séances d’accompagnement (60 euros par séance environ).

La liste des justificatifs à fournir est la suivante :

* Acte de décès
* Copie de la pièce d’identité ou du titre de séjour en cours de validité (recto verso)
* Copie du dernier bulletin de salaire
* Copie du dernier avis d’imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer
* RIB
* Facture acquittée des séances d’accompagnement psychologique et/ou de l’aide aux démarches administratives
* Justificatif des aides perçues ou attestation sur l’honneur de non-perception d’aides